

PERMIS D'AMENAGER
Règlement graphique
Echelle : 1/500



Assiette du permis d'aménager

Monceau
Société MONCEAU EXPLOITATION
3006 Chemin de Chêne
3 09.81.38.65.66

AGÉOSE
Géomètre-expert
10 rue de la Chapelle
78220 BRAY
02.32.40.05.13
@contact@ageose.fr
www.ageose.fr

SODEREF
Agence Normande
Rue de la République
14000 Caudebec
02.32.71.01.09
@contact@soderef.fr
www.soderef.fr

&COTONE INGENIERIE
8 rue du Docteur Jarry
14000 Caudebec
02.76.32.85.21
06.11.38.29.63

AGENCE ARCHITECTURE & PAYSAGE
ARCHITECTURE & PAYSAGE
6570 Saint Germain des Essourts
christophe.bayer@ageose.fr
02.76.08.88.33

Plan de référence	INDICE	MODIFICATIONS	Date
ETD	A	version initiale	15/01/2021
AVP	B	Modification suite demande de pièces complémentaires	29/03/2021
PRO	C	Modification suite RDV avec le service instructeur	10/05/2021
DCE	D		
EXE	E		
	F		
	G		

200602.dwg
Dossier n° 200602
NOTA : Système des coordonnées planimétriques local
Système altimétrique en local

LEGENDE PROJET :

- Chemin empiersé existant (à la charge de l'aménageur)
- Chaussée route empiersé (à la charge de l'aménageur)
- Nouveaux espaces verts (à la charge de l'aménageur)
- Emplacement non constructible et non coté réservé aux entrées (aménagement par les acquéreurs)
- Emplacement obligatoire
- Accès, emplacement libre au droit de la voie nouvelle, sauf en face des espaces verts communs, réservés aux branchements des réseaux
- Plantations en bordure de parcelles hétéroclites dans les zones et les basins affectés par l'aménageur (cf. Charte paysagère)
- Arbres de haie, à planter à la charge de l'aménageur (cf. Charte paysagère)
- Arbres et arbustes existants à réviser et à leur état sanitaire est bon et s'ils ne nuisent pas à l'implantation des constructions (cf. Charte paysagère)
- Plantation arbres de haie, et à la charge des acquéreurs (cf. règlement PA,10)
- Position indicative
- Haie composée d'espèces locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des cotés au droit des plantations. Ces plantations devront être entretenues par les acquéreurs (cf. règlement PA,10)
- Haie composée d'espèces locales à planter à la charge des acquéreurs. Ces plantations devront être entretenues par les acquéreurs (cf. règlement PA,10)
- Tous réalisés par l'aménageur
- Ces aménagements devront être maintenus et entretenus par les acquéreurs

LEGENDE IMPLANTATION :

- Zone constructible en suivant l'article 7 du PLU.
- Zone constructible si une partie de la construction est adossée en limite de propriété. La hauteur en limite de propriété n'exécède pas 4m à l'égout du toit ou au sommet de toiture.



Plots	Nature	Plots	Nature	Plots	Nature
A	Angle de clôture	I	Angle de clôture	Q	Angle de clôture
B	Borne ancienne	J	Non matérialisé	R	Angle de clôture
C	Borne nouvelle	K	Angle de clôture	S	Angle de clôture
D	Borne nouvelle	L	Angle de clôture	T	Angle de clôture
E	Angle de clôture	M	Angle de clôture	U	Angle de clôture
F	Angle de clôture	N	Angle de clôture	V	Borne ancienne
G	Angle de clôture	O	Borne ancienne	W	Borne nouvelle
H	Angle de clôture	P	Angle de piler	X	Borne ancienne

Symboles d'appartenance :
: phtef
: mitoyen

